



La Régie intercommunale
d'assainissement des eaux
de Rosemère et de Lorraine

Rapport annuel sur l'application du *Règlement de gestion contractuelle*

Année 2025

Direction des finances et trésorerie
Responsable de l'approvisionnement

MARS 2025

Table des matières

Mise en contexte	3
Objet	3
Règlement de gestion contractuelle	3
Modifications apportées au Règlement de gestion contractuelle	4
Application du Règlement de gestion contractuelle	4
Plaintes et sanctions relatives aux appels d'offres et à leur traitement	5

Mise en contexte

Le projet de Loi 122, loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public.

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité. L'article 468.51 de la *Loi sur les cités et villes* indique que l'article 573.3.1.2 s'applique aux Régies avec les adaptations nécessaires.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la loi est aussi venue obliger les organismes municipaux à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil.

Objet

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la régie en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

Le présent rapport couvre la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Règlement de gestion contractuelle

Le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine a adopté son règlement de gestion contractuelle le 20 décembre 2021.

Ce règlement vise à instaurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux au sein de la Régie.

Le règlement prévoit principalement des mesures visant à :

- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (c. T- 11011m r, 0,2) adopté sous l'égide de cette loi;;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Encadrer la prise de toute décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Prévoir des mesures pour favoriser la rotation des fournisseurs pour les contrats pouvant être adjugés de gré à gré;

- Encadrer les règles d'adjudication pour les contrats dont la valeur est inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public.

En vertu de ce règlement, les contrats dont le montant de dépense est inférieur au seuil obligeant à l'appel d'offres public peuvent être conclus de gré à gré. L'adjudication de contrat doit également respecter le Règlement 104 déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, de former des comités de sélection et ses amendements. Le seuil d'appel d'offres public est de 133 800 \$ au 31 décembre 2024.

Modifications apportées au Règlement de gestion contractuelle

Aucune modification n'a été apportée au règlement depuis son adoption le 20 décembre 2021.

Le règlement doit toutefois être modifié afin de se conformer au *projet de loi 57* en incluant des mesures pour favoriser les achats québécois ou autrement canadiens.

Application du Règlement de gestion contractuelle

Contrats octroyés comportant une dépense de 25 000 \$ et plus :

SELON LE MODE DE SOLLICITATION

Mode de sollicitation	Nombre	Les montants taxes nettes (incluant options de renouvellement)
Appel d'offres public	1	906 410 \$
Total	1	906 410 \$

SELON LE TYPE DE CONTRAT

Type de contrat	Nombre	Les montants taxes nettes (incluant options de renouvellement)
Tavaux de construction	1	906 410 \$
Total	1	906 410 \$

PARTICULARITÉS

- Adhésion à un (1) regroupement d'achats :

Regroupement des villes et régies des MRC Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache - Assurances de dommages;

Plaintes et sanctions relatives aux appels d'offres et à leur traitement

Pour la période concernée, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.